REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3709**

commune (s) :

objet : Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) - Université de Lyon - Protocole d'accord transactionnel

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bret

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020

Décision n° CP-2020-3709

objet :	**Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) - Université de Lyon - Protocole d'accord transactionnel**
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Le protocole d'accord transactionnel ci-proposé, à intervenir entre la COMUE - Université de Lyon et la Métropole de Lyon, vise à régler définitivement le différend né de l'annulation, par le Tribunal administratif, confirmée par la Cour administrative d'appel de Lyon, de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-4086 du 26 septembre 2013 attribuant une subvention d'un montant de 925 000 € au Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), devenu COMUE, pour son programme d'actions 2013.

En conséquence de cette annulation, la Métropole a émis un titre de recette, le 13 septembre 2019 pour un montant de 905 000 €, correspondant aux sommes effectivement versées au titre de la subvention accordée.

À la suite de l'émission du titre de recette, la COMUE a ouvert 2 contentieux : un recours en contestation de la validité du titre et un recours indemnitaire au titre du préjudice subi.

Dans le but de mettre un terme aux différends les opposants, les parties, dans le cadre du projet de protocole d'accord transactionnel, conviennent :

- pour la Métropole de reconnaître, moyennant le versement d'une indemnité transactionnelle de 700 000 €, le préjudice subi par la COMUE - Université de Lyon né de l'annulation de la subvention et du remboursement des sommes versées,

- pour la COMUE - Université de Lyon de renoncer à solliciter l'intégralité de la subvention promise comme la poursuite de tout contentieux né ou à naître, lié à l'objet même du protocole.

Passé en application des dispositions 2044 à 2052 du code civil, le protocole d'accord transactionnel dont le projet est produit en pièce jointe disposera, entre les parties, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à signer entre la COMUE - Université de Lyon et la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole et prendre les mesures liées à son exécution.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 700 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P03O2223.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.